



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotas de production: Isere

Question écrite n° 39998

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le fait que le département de l'Isere serait exclu du bénéfice de la repartition des 10 000 tonnes de références laitières, qui ont été attribuées à la montagne par le canal des commissions mixtes départementales. En effet, il apparaît souhaitable que ce département puisse bénéficier, dans le cadre de ces 10 000 tonnes, d'une référence supplémentaire pour compenser les entreprises de montagne qui ont perdu plus de 2 p 100 en gel communautaire. Il lui rappelle que les producteurs de lait iserois se sont montrés respectueux des consignes de modération et ont fait les efforts nécessaires pour respecter la référence qui leur était attribuée. Il lui demande donc son avis sur cette situation ainsi que ce qu'il envisage de faire afin que les producteurs iserois puissent bénéficier de cette attribution exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39998

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2086